

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018

### PROCES VERBAL

---

**Le douze juin deux mil dix-huit, à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean GILET, maire.**

**PRÉSENTS** : Monsieur GILET Jean, Mesdames BERTRAND Amandine, LUCAS Sylvie, JAUNET Catherine, GARIOU Béatrice, JAUNET Sabrina, LACHAUD Elsa, PELLETIER-SORIN Manuella, Messieurs BRISSON Jean-Yves, GENDRON Denis, GIRAUDET Christophe, JOYEUX Lilian, PARAIS Philippe, LE ROUZIC Ludovic, CHARRIAU Jean-Emmanuel.

**ABSENTS EXCUSES** : BARIL Paméla, BLANCHARD Maryline, BARIL Frédéric, DUPONT David.

Madame JAUNET Sabrina a été nommée secrétaire.

---

#### **JURY D'ASSISES 2019**

Les communes de La Marne et de Saint Etienne de Mer Morte sont groupées pour procéder au tirage au sort sur les listes électorales des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de Loire-Atlantique en 2019. Ce tirage a été effectué en présence du Maire de chacune des communes concernées. Le nombre de noms à tirer au sort est de 6. Ont ainsi été tirés au sort :

- M. BRAUD Cédric, né le 27/12/1985, domicilié 24, rue des Frênes – 44270 LA MARNE
- M. CHARRIAU Christophe, né le 12/11/1969, domicilié 1, la Groisinière – 44270 ST ETIENNE DE MER MORTE
- M. AUFFRET Sébastien né le 05/09/1985, domicilié 5, L'Elven – 44270 ST ETIENNE DE MER MORTE.
- M. GUIHAL Frédéric, né le 16/11/1974, domicilié 5, rue des Filées - 44270 LA MARNE.
- M. MANACH Michel, né le 14/10/1962, domicilié 11, La Dimarière – 44270 ST ETIENNE DE MER MORTE.
- Mme BRIANCEAU Katy, née le 30/05/1977, domiciliée 48, Le Breuil – 44270 LA MARNE

#### **AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA SALLE DES VALLEES**

Lors de la première réunion avec les entreprises, il a été programmé le calendrier des travaux de la salle des Vallées. Ceux-ci débiteront le lundi 17 septembre 2018 et se termineront le 26 octobre 2018.

#### **MAITRISE D'ŒUVRE DU PARKING PRES DES SALLES DES VALLEES ET DES SPORTS**

Monsieur le Maire présente une première esquisse d'aménagement du parking communal établi par CDC Conseils ainsi que les devis correspondant à la maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux pourrait s'élever entre 95 000 € et 115 000 € H.T. Ce coût variera en fonction du nombre de places, l'empreinte et les matériaux retenus.

La maîtrise d'œuvre s'élève à :

- Honoraire géomètre (topo et bornage) 1 750 €H.T.
- Honoraire maîtrise d'œuvre (mission complète) 11 855 € H.T.

Les élus ont validé l'ensemble des devis et souhaitent une proposition d'aménagement avec un maximum de place de parking.

## **LOTISSEMENT COMMUNAL – CREATION D’UN BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe qu’il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l’individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l’économie du budget de la collectivité et d’individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. Les élus valident cette création en attendant de voter le budget primitif.

## **CESSION D’UNE PARTIE D’UN TERRAIN COMMUNAL DU LOTISSEMENT LE VIGNEAU II**

Monsieur le Maire informe les élus de la demande de Monsieur MERLET et de Madame COLLET de l’intérêt d’acquérir une bande de terrain communal enherbé située à côté de leur maison sise 12 rue des Mésanges. Ce terrain d’une surface estimée à environ 100 m<sup>2</sup>, serait à détaché de la parcelle communale AD 116 et doit faire l’objet d’un bornage par les demandeurs.

Compte tenu que cette partie de parcelle communale n’a pas d’affectation particulière dans le lotissement « Le Vigneau II », le conseil municipal valide la vente de la partie demandée à l’équivalence des prix d’achat des terrains non viabilisés.

## **ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Trésorier a communiqué à la commune une liste concernant l’admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 6 015.87 €. Monsieur le Maire rappelle que l’admission en non-valeur n’empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. Les élus admettent en non-valeur ces titres.

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL**

Une décision modificative est nécessaire pour la prise en charge de certaines écritures de vente de terrains communaux ainsi que pour les créances admises en non-valeur. Les élus valident à l’unanimité.

## **VOTE DES TARIFS PERISCOLAIRE ET CANTINE POUR LA RENTREE 2018**

Présentation du budget de fonctionnement du périscolaire de l’année 2017 qui avait été étudié auparavant par la commission «Affaires scolaires Jeunesse et Sports».

Pour l’année 2018/2019, un renfort de surveillance déjà mis en place ponctuellement les mardis et jeudis matin et soir sera maintenu selon la fréquentation. Par ailleurs, le retour à la semaine à 4 jours entraîne la suppression de la périscolaire ce jour. Une augmentation de 2% est suggérée.

Le conseil municipal accepte la proposition de la commission «Affaires scolaires Jeunesse et Sports» et valide le maintien du service à la population sans inscription au préalable.

Tarifcation 2018/2019 par quart d’heure (matin et soir)

### **Quotient familial :**

<b>Jusqu’à 600 €</b>	<b>:</b>	<b>0.52 €</b>
<b>De 601 à 800 €</b>	<b>:</b>	<b>0.58 €</b>
<b>De 801 à 1000 €</b>	<b>:</b>	<b>0.64 €</b>
<b>De 1001 à 1200 €</b>	<b>:</b>	<b>0.72 €</b>
<b>Supérieur à 1200 €</b>	<b>:</b>	<b>0.79 €</b>

Le budget cantine 2017 est validé à l’unanimité par élus. Une révision du tarif pour l’année 2018/2019 a fait objet d’une réflexion. En effet, les conditions d’application des tarifs étaient de :

- Fréquentation **supérieure ou égale à 50 %** des jours d’école = 3.85 € par repas
- Fréquentation **inférieure à 50 %** des jours d’école = 4.10 € par repas

Il est proposé de modifier le pourcentage de fréquentation afin de ne pas pénaliser les familles qui inscrivent régulièrement leurs enfants à la cantine et qui peuvent diminuer leur fréquentation pour raison médicale.

Les élus proposent donc une nouvelle tarification pour l'année 2018/2019 :

- |   |   |                         |
|---|---|-------------------------|
| - Fréquentation <b>supérieure à 25 %</b> des jours d'école          | = | <b>3.90 € par repas</b> |
| - Fréquentation <b>inférieure ou égale à 25 %</b> des jours d'école | = | <b>4.15 € par repas</b> |

### **CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Monsieur le Maire informe que deux nouvelles missions sont confiées aux Centre de gestion : la médiation préalable obligatoire et celle de référent déontologue.

- La médiation préalable obligatoire consiste à apporter une solution efficiente en amont d'un éventuel contentieux. L'expertise juridique et la neutralité du CDG sont ainsi mises à profit pour remplir cette nouvelle mission. Les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec le centre de gestion la convention correspondante.
- Un collège de déontologie indépendant a été également créé. Il apporte à l'agent territorial tout conseil utile au respect des obligations et des principes de déontologiques et de laïcité.

Monsieur le maire informe que ces services sont gratuits. Les élus valident la convention relative à la mission de médiation préalable obligatoire.

### **REFLEXION SUR L'EVOLUTION COMMERCIALE**

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Laurent VRIGNAUD gérant de la boulangerie « La Croustine » de La Garnache, suite à sa cessation d'activité depuis le début juin, a confié son distributeur de pains à Monsieur Jean MENARD de Paulx pour une période d'essai de 3 mois.

Par ailleurs, il informe également le souhait de M. et Mme PADIOLEAU de vendre leur commerce « VOTRE MARCHE » (fond et murs) d'ici 1 an.

Une réflexion sur le devenir des commerces pour la commune s'impose.

Monsieur le Maire propose d'étudier toutes possibilités avec les commissions finances et bâtiments afin de satisfaire au mieux aux besoins de la population.

La mairie encourage M. et Mme PADIOLEAU à contacter la Chambre des Commerces et la Plateforme d'initiatives pour l'appel à candidature d'éventuels acquéreurs.

### **DECORATIONS DE NOEL**

Madame Sabrina JAUNET propose d'animer la façade de l'église par un laser dynamique pour les fêtes de Noël ainsi que l'arbre situé devant la bibliothèque par des sphères lumineuses.

Les élus valident à l'unanimité cette proposition qui s'élèvera à un montant maximal de 1 000 € H.T.